

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2012

Le deux avril deux mil douze à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	15 mars 2012
Date d'affichage convocation	15 mars 2012
Affichage du conseil après la séance	03 avril 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	28 jusqu'à la question n° SF-01-03-12 29 à partir de la question n° SF-02-03-12
Ayant donné procuration	5 en début de séance
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, M. Michel BIANCHI, France SPITALIER, Françoise DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, , Mme Véronique RNOT-DESNOIX, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Bernard ALFONSI par M. Norbert MENCAGLIA

Mme Maryse IMBERT par Mme Christiane POMARES

Mme Audrey SANS par Mme Marie-José MONTANANA

Mme France SPITALIER par Mme Françoise DUHALDE jusqu'à la SF-01-03-12

M. Pierre DESRIAUX par M. Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents :

Madame Marie-José MONTANANA est nommé secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 02 avril 2012

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Madame Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 06 FEVRIER 2012 AU 08 MARS 2012
LISTE MAPA – PERIODE DU 24 JANVIER 2012 AU 05 MARS 2012

M. le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2012-011	Contrat de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 9 755 m ² , cadastré section BV n° 81 à 84, sis avenue Notre Dame de Vie, à Mougins.	01-02-2012
2012-012	CONTRAT-AVENANT VILLE DE MOUGINS / LA POSTE Collecte et remise du courrier couplées dans les locaux du Centre Administratif.	17-02-2012
2012-013	ZAC Saint-Martin – Convention de participations – Article L 311-4 du Code de l'Urbanisme.	23-02-2012
2012-014	Affaire Commune de Mougins – LE PANORAMIC Tribunal de Grande Instance de GRASSE – Règlement de la facture n° 961820 à Maître Jean-Jacques PETRACCINI, Avocat au Barreau de Grasse.	24-02-2012
2012-015	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé BB-103-ZL à la Carrosserie Antiboise à 06600 ANTIBES.	02-03-2012
2012-016	Règlement de la note d'honoraires N° 12071, Cabinet Adrien ROUANET, Géomètre-Expert Foncier – Ingénieur E.T.P dans le cadre du projet d'acquisition d'un délaissé de voirie appartenant au département des Alpes-Maritimes.	08-03-2012

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 10/14/02	24.01.12	Avenant n° 1 au marché de fourniture et mise en œuvre de signalisations routières et équipements de voirie pour la commune de Mougins Lot 2 - Signalisation horizontale	<u>Nouveau titulaire :</u> MIDITRACAGE - Agence Alpes Maritimes - 06250 Mougins	Avenant de transfert Montant du marché inchangé
11/68	09.01.12	Mission C.S.P.S. pour la restructuration de la place des Patriotes et ses accès	CLOVER - 06410 Biot	5.210,97 €
11/70	09.01.12	Diagnostics amiante, plomb, termites pour la restructuration de la place des Patriotes et ses accès	AFFIN EXPERT - 06110 Le Cannet	1.566,76 €
11/82	27.02.12	Mission Contrôle Technique pour la restructuration de la place des Patriotes et ses accès - Relance	SOCOTEC - 06903 Sophia-Antipolis	6.494,28 €
11/83	20.02.12	Etude géologique G12 pour la restructuration de la place des Patriotes et ses accès - Relance	EXSOL GEOTECHNIQUE - 06370 Mouans-Sartoux	6.924,84 €
12/01	20.02.12	Prestations de montage et démontage de stands pour le forum du développement durable - Année 2012	MEDITERRANEE LOCATION STRUCTURES - 06670 Saint-Martin du Var	23.764,52 €
12/04	05.03.12	Mission d'assistance en vue de l'élaboration d'une Délégation de Service Public de l'assainissement collectif	I.R.H. Ingénieur Conseil - 13545 Aix en Provence	11.840,40 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2- **ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER PACA DES PARCELLES AD N°198 ET AD N°206, SISES A MOUGINS, CHEMIN FONT DE CURRAULT, AU LIEU-DIT « LES BREGUIERES »**

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT,

Vu les articles L. 143-7-2 et L. 141-5 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 précisant les modalités de transmission par la SAFER aux mairies des déclarations d'intention d'aliéner portant sur des biens situés sur le territoire de leur Commune,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la Commune de Mougins et la SAFER PACA le 6 décembre 2008,

Vu l'avis des domaines en date du 2 mars 2012 et validant le prix de mise en vente des terrains.

Considérant que la SAFER a informé la Commune de Mougins du projet de vente de deux parcelles situées à Mougins, au lieudit "Les Bréguières", cadastrées section AD n° 198 et n° 206, d'une contenance totale de 2 310 m², appartenant à la SA PHARNABAZE, au prix de 140 000 Euros - *cent quarante mille euros*,

Considérant que conformément à l'article R.142-1 du Code Rural, la SAFER a la possibilité d'acquérir lesdites parcelles en vue de les rétrocéder à la Commune de Mougins,

Considérant que les terrains sont situés dans le secteur des Bréguières, classé zone à urbaniser (AUb) au Plan Local d'Urbanisme, destiné à l'accueil d'activités tertiaires, d'habitat, de commerces et d'équipements en liaison avec le parc d'activités de Sophia-Antipolis,

Considérant que la Commune de Mougins s'attache à préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du quartier des Bréguières,

Considérant que la Commune de Mougins développe à cette fin de nombreux projets environnementaux entre autre la création de jardins familiaux dans le secteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins d'acquérir ces deux parcelles dans le cadre de sa politique foncière,

Considérant qu'il apparaît opportun de signer l'engagement de candidature pour l'acquisition de ces biens proposé par la SAFER, étant entendu qu'en tant que collectivité territoriale la commune est dispensée de la garantie financière,

Considérant enfin que l'acquisition par la Commune auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section AD n° 198 et n° 206 se réalisera dans les conditions financières définies par l'engagement de candidature pour un montant de 148 372 Euros - *cent quarante-huit mille euros trois cent soixante-douze euros*, (dont un montant de 8 372 Euros TTC - *huit mille trois cent soixante-douze euros* correspondant aux charges accessoires dues à la SAFER),

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section AD n° 198 et n° 206 sises à Mougins, au lieu-dit "Les Bréguières", pour un montant prévisionnel de 148 372 Euros - *cent quarante-huit mille euros trois cent soixante-douze euros*, (dont un montant de 8 372 Euros TTC - *huit mille trois cent soixante-douze euros* correspondant aux charges accessoires dues à la SAFER).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'engagement de candidature proposé par la SAFER PACA.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété et l'ensemble des actes préparatoires y afférents.

Article 4 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités.

M. le Maire prend la parole et précise que la commune opte pour la création de jardins communaux, projet répondant à de nombreuses demandes reçues. M. DE CONINCK rappelle son attachement aux terres agricoles de Mougins et notamment celles des Bréguières. Il ajoute que si Mougins veut favoriser la production agricole locale et éviter ainsi les transports énergétivores et polluants, il est impératif de préserver ces terres et qu'il s'agit là tout simplement de développement durable. C'est pour cette raison que M. DE CONINCK s'oppose au classement en zone à urbaniser au

PLU de tout le quartier. M. DE CONINCK est favorable à l'acquisition de ces terrains, le projet de délibération évoquant la création dans le secteur de jardins communaux. M. DE CONINCK regrette seulement qu'avec le classement en zone à urbaniser au PLU, la valeur des terrains ait fortement augmenté, le prix passant environ de 10 € au mètre carré à plus de 60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

3 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA DISSOLUTION DU SAM

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

Par courrier du 8 décembre 2011, la Direction Générale des Finances Publiques de Nice nous a avisé de la dissolution du Syndicat Mixte SOPHIA ALPES MARITIMES.

Conformément aux dispositions prises par délibération du SAM le 13 avril 2010 et par arrêté préfectoral du 25 août 2010, le Payeur Départemental a procédé aux opérations comptables de dissolution du Syndicat.

La somme de 5 900,67€, correspondant à la quote-part de notre collectivité, calculée selon la clef de répartition de financement du syndicat mixte telle que prévue par ses statuts a été virée sur le compte de la Trésorerie de Mougins.

La même clef de répartition s'applique aux résultats constatés à la clôture du syndicat.

Il convient donc de corriger le résultat d'investissement de la ville de Mougins, en incorporant au compte 001 un excédent de 46,93€ et sur le résultat de fonctionnement, en incorporant au compte 002 un excédent de 5.853,74€.

Le déficit d'investissement compte 001 est donc repris à hauteur de – 842.498,67€ et le résultat de fonctionnement au compte 002 à la somme 6.265 561,47€.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la modification de l'affectation du résultat ci-dessus proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES FINANCES

4 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE,

Le rapport de présentation budgétaire 2012, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2012 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n°2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n°1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 28 décembre 2008 et 14 décembre 2009).

Le Conseil Municipal est invité :

- 1) à confirmer sa décision prise le 11 décembre 1995 et le 09 avril 2001 de voter le Budget par « nature », et ce pour toute la mandature,
- 2) à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2012, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances le 6 mars 2012.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2011 ayant été adoptés le 10 mars dernier, le Budget Primitif 2012, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2011, des résultats 2011 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 7-1 ci annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2012

M. le Maire prend la parole et apporte quelques petites remarques. La première étant que la commune maintient un budget de 72 millions d'euros, budget important qui ne baisse pas par rapport aux années précédentes. Il explique que la commune garde une capacité de mobilisation fiscale et une capacité d'investir très importantes. Il précise que sur le budget 2012, s'affiche la détermination d'une maîtrise parfaite du fonctionnement interne de la ville de Mougins, ce qui permet de maintenir la capacité d'investir et d'éviter d'emprunter. M. le Maire note que la Ville a également un auto-financement de 10 millions 834 mille euros, somme très importante qui permet de garder un niveau important de travaux sur l'ensemble de la commune. M. le Maire s'attarde sur la page des ratios et commente les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population. Ces dépenses sont de 1.711 € par habitant et sont équivalentes à l'année 2011. M. le Maire explique que les produits d'imposition directs sont de 1.133 € par habitant et que les recettes réelles de fonctionnement sont de 1.944 € par habitant. Les dépenses d'équipements par rapport à la population sont de 685 € par habitant alors que dans les villes identiques de la région PACA les dépenses sont de 527 € par habitant ce qui représente une dépense bien supérieure aux autres villes. L'encours de la dette de la ville de Mougins est de 516 € par habitant alors que pour les autres villes identiques, l'encours par habitant est de 1.050 € par habitant. M. le Maire explique que la dotation globale de fonctionnement est de 209 € par habitant alors que pour les autres communes elle est de 250 €, la ville de Mougins a une DGF inférieure aux communes identiques. Les dépenses de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement sont de 40,85 % alors que dans les villes identiques elles sont de 55,90, ce qui confirme que le personnel de la ville de Mougins réalise un excellent travail et gère bien ses dépenses. M. le Maire mentionne le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal qui est de 75,28 ce qui voudrait dire que Mougins aurait 25 % de marge supplémentaire d'imposition. M. le Maire explique que pour la 16^{ème} année, il va proposer la stabilité des taux des taxes locales, donc Mougins garde une imposition très modérée. M. le Maire rappelle que l'encours de la dette est de 0,27 %, ce qui signifie que Mougins est capable de rembourser celle-ci en 2 mois 1/2 alors que pour les autres communes il faudrait 8 à 11 mois. Mme RNOT DENOIX intervient au nom de M. DESRLAUX pour rappeler que celui-ci avait exprimé, lors du débat d'orientation budgétaire du dernier conseil municipal, les désaccords qui le poussaient à voter contre ce budget. Mme RNOT DESNOIX insiste sur le fait que le mot « austérité » revient trop souvent, qu'il sert à demander encore et toujours aux concitoyens de se serrer la ceinture et pour quelle raison ? Mme RNOT DESNOIX demande pourquoi les administrés devraient se satisfaire de services revus à la baisse alors que leurs impôts ne diminuent pas. Mme RNOT DESNOIX affirme que c'est bien en soutenant l'économie par l'investissement que Mougins peut éviter la fermeture de petites entreprises locales. Elle souhaite voir figurer des logements sociaux en plus grand nombre dans les futures réalisations et attend la mise en sécurité de nombreuses voies dangereuses pour les piétons comme l'avenue de Font-Roubert. Elle aurait également souhaité avoir un éclaircissement sur le montant noté dans la section investissement « frais d'études », soit 2.001.031,44 € qui apparaît également au chapitre « travaux ». Mme RNOT DESNOIX trouve regrettable qu'au chapitre « travaux », le chiffrage global par nature ne permet pas d'avoir une lecture par opération. Par exemple,

concernant les travaux « Voirie », elle souhaiterait connaître la part dévolue au giratoire RD 135 ou à l'aménagement de la route de la Roquette dans les 5 millions prévus à cette section. Mme RONOT DESNOIX dit que ces deux projets mériteraient de figurer dans les opérations gérées en AP/CP dès 2012. M. le Maire intervient et dit ne pas être d'accord avec le terme « austérité » et préfère lui substituer le terme « rigueur ». Pourquoi « rigueur » ? Tout simplement parce que la Ville est dans un contexte particulier et qu'il faut garder un budget d'investissement dynamique. M. le Maire rappelle la dépense d'investissement de 9 millions d'euros entre 2004 et 2009. Il réitère également qu'en 2009, l'Etat avait souhaité que les collectivités locales conservent leur niveau d'investissement en leur proposant le reversement du fond de compensation de la T.V.A. à N + 1 au lieu de N + 2, ce que la ville avait accepté. M. le Maire remémore qu'en 2009, année de crise, la ville de Mougins a eu 11 millions de travaux par rapport aux 9 millions de travaux des années précédentes, ce qui veut dire que Mougins a sollicité des entreprises pour 2 millions de travaux supplémentaires. Résultat, Mougins a aidé beaucoup d'entreprises locales et ce, grâce aux économies de fonctionnement réalisées en 2009. M. le Maire informe Mme RONOT DESNOIX que la sécurisation de l'avenue de Fond Roubert appartient au Conseil Général, celle-ci étant un chemin départemental. M. le Maire indique qu'il attend des autorisations du Conseil Général pour réaliser certains travaux de voirie sur des routes départementales. M. DE CONINCK est surpris quant au montant annoncé par M. le Maire concernant les 2 millions d'euros de frais d'études recouvrant l'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre, soit 20% de 10 millions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD

r

□□□

SERVICE DES FINANCES

5 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER,

Le rapport de présentation budgétaire 2012, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2012, chaque section du Budget proposé pour 2012, en dépenses et en recettes.

Le budget annexe d'assainissement est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé, applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1^{er} janvier 2012.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2011 ayant été adoptés le 23 février dernier, le Budget Primitif 2012, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2011, des résultats 2011 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe d'assainissement collectif.

M. le Maire prend la parole et rappelle que ces dernières années, la ville de Mougins a équipé et rééquipé de manière importante le réseau d'assainissement collectif, ce qui explique que celui-ci soit parfaitement entretenu et quasiment neuf. M. le Maire rappelle qu'il faut ajouter aux sommes annoncées la participation au syndicat SLAUBC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOY-DESNOIX et de Mrs DESRIEUX et DE CONINCK

SERVICE DES FINANCES

6 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD,

Le rapport de présentation budgétaire 2012, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2012, chaque section du Budget proposé pour 2012.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1^{er} janvier 2012.

Le service d'assainissement non collectif se met en place progressivement.

Le budget 2012 est établi en conséquence et prévoit une somme en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est affectée à hauteur de 37 000€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2012 du service public d'assainissement non collectif.

M. le Maire informe qu'une DSP est en cours pour la mise en place du diagnostic de l'assainissement non collectif. Cette démarche s'avère très importante et concerne une partie du territoire de la ville. M. le Maire rappelle que cette année le budget est supérieur aux années passées. Mme RONOY-DESNOIX est contre la DSP car elle estime que ce service doit rester en régie communale pour mieux servir les administrés. M. le Maire dit avoir réfléchi à la meilleure solution pour faire réaliser ce service soit en régie soit par délégation ; le problème étant d'avoir un vrai savoir faire et une vraie technicité. Si ce service devait être réalisé par la régie, il s'avérerait nécessaire de former le personnel en matière de révision des fosses septiques. M. le Maire rappelle également le coût important de la mise en place de ce service qui est une obligation par rapport à la loi. Mme RONOY-DESNOIX demande combien de fosses septiques sont concernées ? M. le Maire répond que ça concerne 1000 fosses septiques, ce qui correspond à environ 3000 personnes. M. le Maire précise que c'est une dépense qui va être non négligeable et que le problème, si ces travaux sont réalisés en régie, est lié à l'absence de technicité des agents communaux. M. le Maire précise que la priorité de la Ville cette année est d'établir le diagnostic. Mme RONOY-DESNOIX demande si les frais de diagnostic seront payés par les riverains au délégataire ? M. le Maire confirme que les frais seront bien réglés par les riverains au délégataire. Il précise que le prix fait partie des critères établis dans le cadre de la consultation et dépendra de l'état de la fosse septique, si celle-ci est conforme ou non-conforme. Il précise que, pour des capacités identiques, d'autres communes ont mis plusieurs années à réaliser le diagnostic en régie avec 3 ou 4 agents. En revanche, par le biais de la D.S.P., le délai sera ramené à une année. M. le Maire cite l'exemple de communes qui ont démarré ce service en régie et qui aujourd'hui optent pour la délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

7 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER,

Le rapport de présentation budgétaire 2012, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée, les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1^{er} janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2012, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 06 mars 2012.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1^{er} janvier 2010.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2011 ayant été adoptés le 06 mars dernier, le Budget Primitif 2012, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2011 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2012 du budget annexe des Transports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire prend la parole,

L'équilibre budgétaire 2012 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est à dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Je vous propose donc :

- **de reconduire chacun des taux des quatre taxes directes locales** (taux communaux inchangés depuis 1997), mais modifiés en 2011 suite à la réforme de la taxe professionnelle qui a engendré des transferts de fiscalité entre les communes, les départements et les régions

Je vous rappelle les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2010, pour comparaison :

	<u>Mougins</u> 2011-2012	<u>Moyenne</u> <u>Départementale</u> 2011	<u>Différence</u> (en valeur point)
Taxe d'Habitation	22,94%	25,70%	-2,76
Foncier Bâti	12,44%	17,65%	-5,21
Foncier Non Bâti	53,53%	28,25%	+25,28
Cotisation Foncière des Entreprises	23,74%	28,34%	-4,60

M. le Maire rappelle que les taux des impôts votés par la Ville sont inchangés depuis 1997, il propose donc pour la 16^{ème} année de reconduire les taux des 4 taxes. Pour la taxe d'habitation de 22,94 %. M. le Maire s'empresse de dire que la taxe communale dans ce chiffre est de 14,86 % comme elle l'était en 1997, et que s'il apparaît 22,94%, c'est qu'il y a eu une présentation groupée de la part départementale. M. le Maire ajoute que le montant global reste inférieur à la moyenne départementale puisque Mougins est à -2,76 point. M. le Maire cite le foncier bâti qui est à 12,44% donc -5,21 point par rapport à la moyenne départementale. Concernant le foncier non bâti, celui-ci est de 53,53%, la moyenne départementale étant de 28,25%, la différence est donc de +25,28 point. M. le Maire précise que pour la cotisation foncière des entreprises, la commune est à 23,74% alors que la moyenne départementale est de 28,34%, ce qui fait une différence de -4,60 point. M. le Maire souligne que la réforme a converti la taxe professionnelle en taxe foncière des entreprises sur la valeur ajoutée, ce qui fait un taux inférieur à la moyenne départementale. M. le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales. M. DE CONINCK intervient et souligne que les taux sont inchangés mais pas les impôts ! Mme DUHALDE intervient et précise que des communes augmentent leurs impôts alors que les bases augmentent quand même. M. DE CONINCK ajoute qu'à Mougins les professionnels, les entreprises paient plus d'impôts qu'avant. M. le Maire dément et explique que 60% ont bénéficié de la réforme, 20% ont un montant équivalent et 20% ont un montant supérieur. M. DE CONINCK annonce un solde supérieur de 3 millions d'euros. M. le Maire poursuit que les 3 millions de plus sont la part du Conseil Général sur la taxe d'habitation et sur les autres taxes. M. le Maire explique que la taxe professionnelle a été remplacée par la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). La Commune reverse l'ensemble de ce package qui représente un surplus de 3 millions. Mme DUHALDE précise que la seule chose que la commune maîtrise c'est le taux d'imposition. M. le Maire propose à M. DE CONINCK de reconnaître et de féliciter la commune pour avoir maintenu depuis 16 ans les mêmes taux d'impositions. M. DE CONINCK dit que si la commune n'augmente pas ses taux c'est parce que Mougins est une ville riche, qu'il y a des Mouginois qui ont beaucoup de moyens donc paient beaucoup d'impôts ce qui permet à Mougins d'avoir beaucoup de recettes. M. le Maire félicite la municipalité pour sa bonne gestion.

Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

9 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU TAUX POUR 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI,

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

Compte tenu du montant de la base prévisionnelle estimée par le pôle fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques et du produit attendu, le taux appliqué est de 12,01%, sans changement sur celui voté en 2011.

Le conseil municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

10 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER,

Tableau financier				
Gestionnaire	Imputation budgétaire		Crédits Chap / Article	Engagement proposé
	Nature	Fonction		
Finances	6574	025	65	5 753.00 €
Finances	6574	113	65	500.00 €
Finances	6574	213	65	2 897.50 €
Finances	6574	221	65	1 350.00 €
Finances	6574	311	65	2 500.00 €
Finances	6574	33	65	700.00 €
Finances	6574	4148	65	1 400.00 €
Finances	6574	512	65	200.00 €
Finances	6574	521	65	1 156.00 €

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 6 mars 2012 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Amicale des Anciens de la Légion Etrangère	300.00 €
Amicale des Porte Drapeaux	250.00 €
Anciens Combattants et Soldats de Mougins	3 400.00 €
Anfanoma	200.00 €
Fédération des Associations Harkis Rescapés	200.00 €
Le Souvenir Français Comité de Mougins	900.00 €
Médailles Militaires de Cannes et sa Région	150.00 €
Membres de la Légion d'Honneur Décorés au péril de leur vie	200.00 €
Rhin et Danube	153.00 €
Lieutenants de Louvèterie	500.00 €
APE Ecole des 3 Collines	1162.00 €
APE Ecole de Mougins le Haut	813.40 €
APE Ecole du Devens	722.10 €
Délégués Départementaux de l' Education Nationale	200.00 €
AMMAPE Collège la Chênaie	150.00 €
Association Sportive du Collège la Chênaie	400.00 €
FCPE du collège des Campelières	200.00 €
Foyer Socio-éducatif du collège de la Chênaie	300.00 €
PEEP du collège des Campelières	300.00 €
Mons Aegytna Musicalis	2500.00 €
Anciens Elèves des Ecoles de Mougins	500.00 €
Club Pyramide des Jasmins	200.00 €
Culture et Sports Adaptés 06	300.00 €
Espace 614	500.00 €
Motards Peinards	600.00 €
Visite des Malades aux Ets Hospitaliers	200.00 €
Amicale des Mutilés de Guerre	153.00 €
Génération Fraternité Afrique	150.00 €
Montagn' Habits Emploi Solidarité	200.00 €
Paralysés de France	153.00 €
Société Saint Vincent de Paul	500.00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

11 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ,

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (organisation du Pro Am de golf et du festival international de la gastronomie, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques...), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2012, il est proposé de reverser un montant de 452 700€.

Par délibération en date du 15 Décembre 2012, le Conseil Municipal a d'ores et déjà versé un acompte de 180 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et approuvant les statuts,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 approuvant le versement d'un acompte de 180.000€.

Vu la délibération du 2 avril 2012 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De procéder, pour l'année 2012, au reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 452 700 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

□□□

SERVICE DES FINANCES

12 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – ACTUALISATION – POLE CULTUREL ET AMENAGEMENT PLACE DES PATRIOTES

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE,

Vu, le Code Général des Collectivités Locales (article L2311-3 et R2311-9),

Vu, l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables à compter de l'exercice 2006,

Vu, la délibération du 11 avril 2011 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les AP/CP

Considérant, qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de l'échéancier, des montants financiers actualisés,

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser l'autorisation de programme « Pôle Culturel » et aménagement Place des Patriotes comme suit :

Intitulé de l'opération	
Pôle Culturel	
AP/CP 2011/2012/2013/2014	8 000 000,00€
Réalisé en 2011	0€
CP 2012	2 020 000,00€
CP 2013	2 000 000,00€
CP suivants	3 980 000,00€
Intitulé de l'opération	
Aménagement de la Place des Patriotes	
AP/CP 2011/2012/2013	1 670 000,00€
Réalisé en 2011	0€
CP 2012	1 500 000,00€
CP 2013	167 000,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

13 - MARCHES PORTANT CREATION D'UN LOCAL A ARCHIVES – RESIDENCE DE L'HUBAC A MOUGINS – 3 LOTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

La Commune a bénéficié, dans le cadre d'une dation en paiement, d'un local brut de décoffrage de 200m² dans la résidence de l'Hubac en cours de construction située Chemin de l'Hubac / Quartier de Tournamy.

Elle souhaite y aménager les archives municipales afin d'augmenter la capacité et la qualité d'archivage des documents communaux et d'accueillir les administrés dans de meilleures conditions et dans des locaux plus adaptés.

Il est donc prévu de procéder à l'aménagement intérieur du local. Pour ce faire, il s'agit d'exécuter des travaux de plomberie, électricité, chauffage, VMC, climatisation, pose de revêtements de sols et de cloisons et faux plafond. Parallèlement, la fourniture et la pose des rayonnages devront être réalisés. Enfin, un parking extérieur de 20 places destiné notamment aux futurs usagers doit être créé en face de l'entrée du local à archives, de l'autre côté du chemin de l'Hubac.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études Octobon, domicilié Parc d'activité de l'Argile, Lot 119A, Voie K., à Mouans-Sartoux. Ce bureau d'études a ainsi élaboré le dossier de consultation des entreprises.

Les travaux ont été allotés de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Aménagement du local à archives
- Lot n° 2 : Rayonnages archives
- Lot n° 3 : Parking extérieur (20 places)

Sur cette base, une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en application des articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence a été publié dans les Petites Affiches des Alpes Maritimes. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission MAPA s'est réunie les 23 février, 7 mars et 21 mars 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'Etudes Octobon et à la suite d'une négociation engagée avec les entreprises les mieux-disantes ayant répondu aux lots n° 1 et 3, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : ETGC
Parc d'activités de l'Argile
Lot 1119 B, voie K
BP 26 - 06 371 MOUANS SARTOUX CEDEX
Pour un montant de 105 000 € T.T.C..

- Lot n°2 : BRUYNZEEL RANGEMENTS SAS
1, rue Alfred Kastler - 67 201 ECKBOLSHEIM
Pour un montant de 45 388,20 € T.T.C..

- Lot n°3 : SCTP
ZA La Grave,
780, route des Négociant Sardes – 06 510 CARROS
Pour un montant de 119 873,88 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés de travaux portant sur la création d'un local à archives dans les locaux de la Résidence de l'Hubac,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés pour chacun des lots attribués avec les sociétés retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2011

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ,

Ce rapport présente le bilan des actions menées en 2011 par l'Office de Tourisme de Mougins. Il détaille l'organisation et les missions de l'Office de Tourisme, ainsi que ses réalisations.

L'analyse de ce document fait ressortir les éléments suivants :

L'office de Tourisme est un Etablissement Public Industriel et Commercial créé le 26 novembre 2007. Il a pour mission l'accueil des Touristes ainsi que la promotion touristique de la Commune.

L'effectif de l'Office est constitué de 9 personnes : trois pour l'accueil et six pour l'administratif, l'évènementiel et la communication.

Le service a accueilli 44.185 personnes en 2011 et traité 8989 demandes d'information.

En matière de communication, l'Office a développé en 2011 de nouveaux outils comme les réseaux sociaux, l'application "Mougins Tourisme" pour Smartphone, la E.balade, la diffusion de sa news letter ainsi qu'une campagne d'affichage à l'aéroport de Nice et dans les gares de Nice et Cannes.

Parmi les manifestations organisées par l'Office ou auxquelles il participe, citons notamment le Ski-Golf-Voile-Gastronomie en Avril, la fête EDEN en Mai, le FIG en Septembre, la semaine du Goût en octobre, et plusieurs manifestations golifiques bénéficiant d'une audience internationale.

Le 6^{ème} Festival International de la Gastronomie a regroupé une centaine de Chefs venus de France et du Monde entier et attiré 27.000 visiteurs en 2011. 200 journalistes de toutes nationalités ont couvert l'événement au travers de 300 articles parus.

Le succès du FIG permet de l'exporter (Italie et Maroc pour 2011) et de promouvoir ainsi l'image de Mougins à l'international.

Afin de se protéger de la contrefaçon, l'Office de Tourisme a effectué le dépôt de la marque " Festival International de la gastronomie et des Arts de Vivre - Les Etoiles de Mougins " L'Office a également ouvert au Village une boutique "les Etoiles de Mougins" destinée à promouvoir la marque auprès des touristes de passage durant la saison estivale.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport.

M. DE CONINCK intervient et remercie M. le Maire pour ce premier rapport d'activités qui fournit un nombre d'informations intéressantes. Il convient que certaines animations telles que le marché italien ou la promotion du patrimoine culturel sont très appréciées. Cependant, M. DE CONINCK n'apprécie pas qu'une grande partie du budget de l'office de tourisme soit réservée à la promotion du golf qui, avec le réchauffement climatique épuise de plus en plus les ressources en eau dans notre région qui n'est pas une régions appropriée. M. DE CONINCK estime également que le festival international de la gastronomie consomme un budget bien supérieur aux retombées potentielles espérées. M. DE CONINCK ajoute qu'après 6 éditions, il semble nécessaire de faire un bilan chiffré et de le rendre public. Il précise également que le budget de l'office du tourisme en 2011 s'est élevé à plus d'un million d'euros, et que la convention d'objectifs prévoit un compte rendu financier qui devrait être annexé au rapport d'activité. M. DE CONINCK dit qu'il a une autre vision de ce que peut être la politique touristique d'une ville comme Mougins. Il souhaite une politique moins élitiste, plutôt grand public, qui associe culture et gastronomie. Par exemple, l'organisation d'un marché hebdomadaire ou mensuel de produits culinaires des différentes cultures méditerranéennes. M. le Maire remercie M. DE CONINCK pour son intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

15 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions touristiques et culturelles suivantes :

- SKI GOLF VOILE ET GASTRONOMIE
- MARCHE ITALIEN
- VILLE ET METIERS D'ART
- FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA GASTRONOMIE « LES ETOILES DE MOUGINS »
- SENIOR MASTER GOLF
- GRAINE DE CHEF ET ATELIERS
- VILLAGE DE NOEL
- ACCUEIL DES INSTITUTIONNELS et PRESSE
- PROMOTION DE LA VILLE

Afin de remplir ces objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 417 300 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou à imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2012, qui prévoit un soutien financier communal de 417 300 € payables par acompte mensuel, et sur appel de fonds.
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. le Maire prend la parole et signale que la ville a été reconnue comme Ville des Métiers d'Arts. Il énumère les différentes manifestations touristiques et culturelles comme « graine de chefs et ateliers » qui concerne l'apprentissage de la gastronomie par les enfants et tout ce qui est relatif au service, au fonctionnement en cuisine, « le festival de la gastronomie », « le village de Noël » au lieu de « marché de Noël », ce qui a donné plus d'amplitude à cette fête qui intéresse la population, « l'accueil des institutionnels et presse », « la promotion de la Ville », etc.... M. le Maire précise qu'il y a 71 entreprises dans le village et constate que lorsque l'on attire des touristes dans le village, cela profite aux commerçants sur l'ensemble de la commune. M. le Maire précise que le plan de rigueur s'applique également à l'office du tourisme et rappelle qu'en 2011 la convention d'objectif était de 503884 € ce qui veut dire que cette année, l'office du tourisme à environ 80.000 € de moins que l'année passée, ce qui représente un budget serré de -20%. M. le Maire tient compte de cette diminution dans le budget général. Il rend hommage à l'EPIC, établissement public industriel et commercial. Il rappelle que le budget global du FIG est d'1 million d'euros et que la ville contribue de moins en moins au coût du festival. M. le Maire remercie M. PETITPREZ et son équipe pour leur travail remarquable. M. PETITPREZ rappelle que MOUGINS est la 2^{ème} région touristique après PARIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

16 - L'ASSOCIATION COMITE DES JUMELAGES DE MOUGINS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Le Comité des Jumelages de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers du développement d'échanges entre Mougins et les villes étrangères jumelées par le biais d'actions culturelles, sportives et festives au nombre desquelles on compte notamment en 2012 :

I. Pérennisation et développement des échanges avec Aschheim:

- Echanges citoyens : Fête des tonneliers, et réception d'anciens combattants d'Aschheim pour le 11 novembre,
- Echanges culturels : Prospection à Aschheim pour la future rencontre de chorales 2013, réception officielle pour les 35 ans du centre culturel,
- Manifestations sportives : accueil de l'équipe d'Aschheim pour le marathon de Nice, retour d'échange des footbaleurs vétérans d'Aschheim.

II. Développement des échanges avec la ville italienne de Lericci

- Echanges citoyens : réception d'un groupe de Lericci dans le cadre du FIG 2012,
- échanges sportifs : stage de voile pour les jeunes mouginois à Lericci, tournoi de Golf à Lericci, échanges entre tennismen de Mougins et de Lericci,

III. Actions pédagogiques:

- Cours de langue (allemand et italien)

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 14 900 €.

Par délibération en date du 15 Décembre 2012, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 4 967 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectif avec le Comité des Jumelages de Mougins pour l'année 2012, qui prévoit un soutien financier de 14 900 € prévus au BP 2012
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
3. de procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 9 933 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

17 - OFFICE DES FETES MUNICIPALES MOUGINOIS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

L'office des fêtes municipal mouginois (OFMM) est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers de l'organisation de nombreuses manifestations festives tout au long de l'année : le feu de la St-Jean, le 14 Juillet, la St-Barthélémy, le vin chaud et les 13 desserts de Noël etc...

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 45 000,00 €.

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 15 000,00 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contre-partie de cette subvention non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mars 2012,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Considérant que les conseillers municipaux membres du bureau de l'association ne peuvent prendre part au vote,

Le Conseil municipal est invité à :

1. approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'office des fêtes municipal mouginois pour l'année 2012, qui prévoit un soutien financier communal de 45 000,00 € prévus au BP 2012,
2. autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.
3. procéder au versement du solde de la subvention soit la somme de 30 000 €, au retour "exécutoire " de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

18 - CREATION D'UN MINI SITE SPORTIF DE SAINT-MARTIN, DEMANDE DE SUBVENTION – SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE JEAN PIERRE LELEUX, SENATEUR DES ALPES MARITIMES, AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE,

La municipalité, soucieuse de favoriser l'accès aux activités sportives, de créer des lieux de vie et de rencontre à dimensions pédagogiques et de lutter contre la délinquance urbaine, a envisagé de réaliser un nouveau mini site sportif le long de la RD409 au niveau du 265 Chemin de la Roquette.

Pour ce faire, sont nécessaires des travaux de génie civil (réalisation des massifs en béton nécessaires à la pose de la structure, la réalisation d'un accès pour personnes à mobilité réduite), la fourniture de clôtures spécifiques et la fourniture d'équipements sportifs (buts multi-sports, panneaux de baskets, poteaux multisports, et filets pare-ballons, panneau d'information et la réalisation des tracés règlementaires).

Le coût estimatif des travaux pour la création de ce mini site sportif s'élève à 48 916 € TTC, soit 40 900 € HT.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une série de dossiers de demande de subvention auprès de :

- ✓ Du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.
- ✓ Le Conseil général des Alpes Maritimes,
- ✓ M. Jean Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes Maritimes, qui accepterait d'allouer à la ville, une subvention de 10 000€ à travers sa réserve parlementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

- ✓ Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ✓ le Conseil Général des Alpes Maritimes,
- ✓ l'aide financière M. Jean Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes Maritimes, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

pour la création du mini site sportif de Saint Martin et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

19 - UNIVALOM – MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA,

La Ville de Mougins a transféré sa compétence traitement des déchets à un syndicat intercommunal aujourd'hui dénommé UNIVALOM, anciennement SIDOM.

Le SIDOM a été créé en 1965; il regroupait alors les communes d'Antibes, Biot, Cannes, Le Cannet, Mougins, Vallauris.

Par la suite, Cannes est sortie du SIDOM tandis que Mouans-Sartoux, Mandelieu, Théoule y ont adhéré. Les compétences initiales du SIDOM étaient la création, l'exploitation dépôt de déchets urbains et l'étude pour l'implantation et la création d'une usine d'incinération et de traitement des déchets.

En 2004, le SIDOM s'est transformé en syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés en intégrant la CASA nouvellement créée, siégeant aux côtés des communes du Cannet, Mandelieu, Mougins et Théoule.

En 2005, les communes fondatrices du SIDOM, dont Mougins, ont alors créé une commission syndicale chargée de gérer le patrimoine indivis du SIDOM qui a été réparti au prorata de la population. Par ce biais, les communes entendaient préserver leurs droits d'accès à l'Usine Incinération des Ordures Ménagères (UIOM). La Commission syndicale a mis l'UIOM à disposition du SIDOM.

Par délibération en date du 10 novembre 2011, la Commission Syndicale de l'UIOM d'Antibes a demandé son adhésion au Syndicat UNIVALOM. Le comité syndical a entériné cette demande d'adhésion et l'adoption des nouveaux statuts en découlant par délibération en date du 21 novembre 2011.

La Commission Syndicale a entrepris cette démarche dans le souci d'assurer la pérennité de cette structure, compte tenu de l'évolution intercommunale en cours et de lui permettre, en tant que représentante de toutes les communes copropriétaires indivises, de s'exprimer plus facilement sur la gestion de l'Unité de Valorisation Énergétique.

L'intégration de la Commission Syndicale (article 1^{er}) a pour effet d'élargir l'objet du syndicat qui administre désormais le patrimoine indivis d'UNIVALOM réparti entre les communes fondatrices. Cette adhésion a aussi pour conséquence de porter à 23 le nombre de sièges à répartir au sein de l'assemblée délibérante d'UNIVALOM (article 8), ladite commission se voyant attribuer 1 siège et la CASA deux sièges supplémentaires. Le pourcentage d'utilisation des capacités optimales de l'usine accordé à chaque collectivité membre du syndicat et basé sur les tonnages d'ordures ménagères 2010, évolue également. Ainsi, pour la commune de Mougins, il passe de 9,06 % à 8,30 %. Ce pourcentage est un critère de détermination de la contribution financière des membres du syndicat.

Etant membre d'UNIVALOM, la commune de Mougins est appelée à délibérer à son tour sur les modifications statutaires envisagées, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications statutaires du syndicat UNIVALOM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

20 - ADJOINT SPECIAL MOUGINS LE HAUT – NOUVELLE DESIGNATION

M. le Maire prend la parole,

Mougins le Haut est un quartier neuf dont les constructions ont commencé dans les années 1975-1980 sur le site des 3 Collines. Sa population augmente régulièrement et s'élève à environ 4.500 personnes actuellement.

Son éloignement (à 8 km du Village), sa localisation de l'autre côté de l'Autoroute, lui-même ressenti comme une frontière, ont toujours rendu difficile la communication et la concertation avec ces nouveaux Mouginois, jeunes actifs et qui souvent, y résident de manière transitoire.

Consciente de ce problème, la Municipalité, depuis l'origine, a décidé d'avoir sur place un Elu chargé de représenter la Ville et servir de lien indispensable avec la population.

Les compétences qui sont attribuées à l'adjoint spécial sont limitées : il remplit les fonctions d'officier d'état civil et il peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police dans cette partie de la commune. Il n'a pas d'autres attributions et ne reçoit pas d'indemnité au titre de sa fonction. Il est élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Vu l'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la possibilité de créer un poste d'adjoint spécial lorsque, notamment, l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de la commune.

Vu les articles L.2122-7 et L.2122-11 du CGCT prévoyant les modalités de son élection,

Vu la délibération N° DGS-05-3-08 du 14/03/08 par laquelle le Conseil Municipal a voté le renouvellement du poste d'Adjoint Spécial pour Mougins le Haut et élu Mme Corinne MERCIER à cette fonction.

Attendu qu'il convient aujourd'hui de désigner un nouvel Adjoint Spécial à Mougins le Haut, en remplacement de Mme MERCIER,

Je vous propose la candidature de Mr Jean-Claude ABOT et invite les différentes listes à déclarer leur candidat.

Les listes DESRIAUX « Mougins Autrement » et BERNARD « Tous Unis pour Mougins » n'ayant pas proposé de candidat, le déroulement du vote donne les résultats suivants :

Candidat unique liste Galy «Mougins Une Qualité de Vie» : Mr ABOT : 29 voix
4 abstentions

En conséquence, Monsieur Jean-Claude ABOT est désigné comme Adjoint Spécial à Mougins le Haut.

M. le Maire prend la parole et précise que Mougins le Haut est un quartier important avec 4500 habitants et mérite que la commune soit très vigilante sur les services apportés à ce quartier. Il rappelle que récemment et à la faveur du renouvellement du conseil municipal des jeunes, il a souhaité que Mme MERCIER soit déléguée aux jeunes et donc puisse s'occuper de l'ensemble des activités du conseil municipal des jeunes. M. le Maire se dit heureux d'avoir mis en place ce conseil municipal en 2002. Il énumère quelques activités mises en place à l'initiative du CMJM comme le cinéma plein air, la mise en place du skate-parc, les spectacles, etc... Il rappelle que le conseil municipal des jeunes se remet en place pour 4 années dont 2 années de travail important. M. le Maire demande à Mme MERCIER de faire un point tous les trois mois. La mission confiée à Mme MERCIER étant importante, M. le Maire propose de présenter M. ABOT comme adjoint à Mougins le Haut à la place de Mme MERCIER.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

21 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2012 ENTRE LA VILLE DE MOUGINS ET L'ASSOCIATION ECOLE SUPERIEURE DE DANSE DE CANNES ROSELLA HIGHTOWER

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI,

L'Association Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 5 février 1991 a notamment pour objet social le développement des études chorégraphiques et l'enseignement de l'art aux mouvements de la scène, la préparation à la scène et à la vie professionnelle et la formation au professorat de danse.

L'Ecole Supérieure de Danse fait partie des Ecoles nationales de référence habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur de Professionnel de Danseur (DNSP)

Cette association, dont le siège social est situé à Mougins et qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local artistique et culturel, s'engage à :

-assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle artistique et culturel

- mettre en place une réflexion commune avec les autres partenaires sur le devenir des structures de l'Ecole de Danse sur la commune de Mougins avec une identification mouginoise plus marquée

- établir un partenariat avec les Ecoles et centres de loisirs de Mougins pour offrir aux élèves de Mougins la possibilité de s'initier à la danse

- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages de l'Ecole

- contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2012

- le 2 juin, une chorégraphie dans le cadre de la Fête Eden

- les 6,7 et 8 juillet, première partie de chaque soirée des "Nuits de la Danse"

- en fin d'année, selon le calendrier artistique de la Ville et de l'Ecole, une manifestation complémentaire pourra être organisée

- proposer à l'occasion d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour 2012 l'ajout du nom de Mougins au logo de l'Ecole (réforme statutaire)

Afin de remplir ces multiples objectifs, l'Association sollicite un soutien financier de 50 000 €,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que l'ESDC Rosella Hightower contribue à l'intérêt public artistique et culturel de la commune, qui souhaite ainsi lui apporter son soutien;

Considérant que l'Association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte-rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

1. d'approuver la convention d'objectifs avec l'Association ESDC Rosella Hightower pour l'année 2012 et l'aide allouée d'un montant de 50 000 € dont les crédits sont inscrits au BP 2012.

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

3. compte tenu du versement d'un acompte de 16 667 € par délibération en date du 26 janvier 2012, de procéder au versement du solde de 33 333 € dès que la présente délibération sera exécutoire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

22 - CREATION D'UNE STATION GNV – DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MME MICHELE TABAROT DEPUTE DES ALPES MARITIMES, AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA,

Dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la ville de Mougins soucieuse de préserver la qualité de l'air et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, a choisi de renouveler, depuis 2007, une partie de son parc de véhicules par l'acquisition de véhicules "verts" équipés en GNV. Ce sont en effet près de 40 véhicules – (22 automobiles, 13 utilitaires et un 3.5 tonnes) qui ont intégré la flotte communale.

La seule station GNV ouverte au public des Alpes Maritimes, étant située à Sophia Antipolis, la nécessité de transiter quotidiennement de Mougins à Sophia-Antipolis et retour pour faire le plein de GNV est très chronophage pour les agents communaux utilisant ces nouveaux véhicules.

Il est qu'il est donc prévu l'installation aux services techniques municipaux d'une station GNV comprenant un module de compression et un module de stockage destinée au remplissage des réservoirs GNV de la flotte municipale.

Cette nouvelle station GNV doit permettre de répondre aux besoins et alimenter la flotte de véhicules en carburant propre. La station sera dimensionnée pour alimenter 80 véhicules.

Ce projet est estimé aux alentours de 158.200,90 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une série de dossiers de demande de subvention auprès de :

- ✓ l'ADEME et de la Région dans le cadre du Contrat de projets Etat – Région- ADEME 2007-2013.
- ✓ Le Conseil général des Alpes Maritimes
- ✓ Mme Michèle TABAROT, Député des Alpes Maritimes, qui accepterait d'allouer à la ville une subvention de l'ordre de 60 000€ à travers sa réserve parlementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter :

- ✓ l'ADEME, la Région, pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Contrat de Projets Etat – Région,
- ✓ le Conseil Général des Alpes Maritimes,
- ✓ l'aide financière de Mme Michèle TABAROT, Député des Alpes Maritimes, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

pour l'acquisition d'une station de compression GNV et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

M. le Maire prend la parole et précise que Mme Michèle TABAROT accompagne la commune sur plusieurs projets comme la chapelle Notre Dame de Vie, la piscine des Campelières. M. le Maire sollicite aujourd'hui Mme Michèle TABAROT sur le projet de la station GNV qui est un projet en droite ligne avec l'action de la dynamique environnementale et du développement durable de la commune. M. le Maire souhaite donc solliciter le fond parlementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23 - CONVENTION-CADRE CNFPT DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT CONCERNANT DES ACTIONS DE FORMATIONS SPECIFIQUES

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

Une cotisation patronale obligatoire de 0,9 % sur la masse salariale des personnels des collectivités territoriales, est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) qui assure sans autre contrepartie financière la plupart des formations dispensées aux agents.

Cependant, certaines formations collectives ou individuelles font l'objet d'un financement supplémentaire à la charge de la collectivité.

Il s'agit notamment de formations spécifiques (stages hors catalogue, habilitations, mise à niveau avant préparation de concours...) ou de formations dispensées aux agents sous contrats de droit privé non cotisants au CNFPT (ex : Contrats d'Accompagnement à l'Emploi).

A cet effet, le CNFPT nous propose de signer une convention-cadre pour l'année 2012 définissant ces actions non prises en charge au titre de la cotisation obligatoire et les modalités de paiement de ces actions.

La signature de la convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre, passée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation régionale, et la Ville de Mougins, pour une durée d'un an.

M. le Maire intervient et précise que la ville de Mougins est très dynamique en matière de formation du personnel municipal. Les formations classiques du CNFPT représentaient un montant de 70.000 € l'année passée et cette année la commune a ajouté environ 75.000/76.000 € supplémentaires, ce qui signifie que cette année la formation a doublé dans tous les domaines d'activités, que ce soit les agents techniques, d'urbanisme, du CCAS, de la CDE, etc... M. le Maire informe que ces formations montrent l'intérêt que la commune porte au travail de chaque agent. Ces formations permettent d'aller bien au-delà de la stricte application des textes réglementaires. Il y a une vraie dynamique de formation du personnel. M. le Maire ajoute que ces formations permettent aux agents d'évoluer dans leurs propres pratiques et dans l'exercice de leur profession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

- 24 - DEUX CONVENTIONS MOUGINS/VALBONNE 2011 – 2012**
PARTICIPATION DE VALBONNE AU FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES VALBONNAIS FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES DE MOUGINS.
PARTICIPATION DE MOUGINS AU FRAIS DE RESTAURATION DES ELEVES MOUGINOIS FREQUENTANT LES ECOLES PUBLIQUES DE VALBONNE.

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON ROCHE,

Les villes de Mougins et Valbonne ont accepté d'accueillir dans leurs écoles respectives des enfants « hors commune », c'est-à-dire venant de Valbonne ou Mougins selon le cas, au nom du principe de réciprocité et s'engagent à leur fournir le repas de midi.

La présente délibération a donc pour objet de contractualiser les conditions de la participation financière de chacune des collectivités aux frais de restauration scolaire de l'autre.

Prise en charge par Mougins :

Pour chaque enfant Mouginois scolarisé à Valbonne, Mougins s'engage à verser à Valbonne la différence entre le prix forfaitaire d'un repas établi à 5,60 € et le prix réel qui sera facturé aux parents en fonction du quotient familial, puisque la ville de Valbonne a opté pour ce principe.

Prise en charge par Valbonne :

Pour chaque enfant Valbonnais scolarisé à Mougins, Valbonne s'engage à verser à Mougins la différence entre le prix de revient d'un repas issu du dernier compte administratif du CCAS (6,09 €) et le prix réellement acquitté par les parents (2,93 €), soit la somme de 3,16 €, puisque la ville de Mougins a opté pour un prix forfaitaire facturé aux familles inchangé depuis 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les engagements réciproques énoncés ci-dessus,
- autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer les deux conventions correspondantes ci-annexées, valables pour 2011 – 2012 avec tacite reconduction une fois sauf dénonciation avec préavis de trois mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE URBANISME

25 - MODALITES DE CONCERTATION SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET « CŒUR DE MOUGINS »

M. le Maire prend la parole,

Par délibération en date du 9 septembre 2011, le conseil municipal a adopté le principe d'une modification du PLU pour réaliser un véritable centre ville entre le Val et Tournamy.

Ce projet ne se limitant pas à un aménagement de quartier, mais étant réellement un projet d'avenir pour l'ensemble de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'organiser une concertation publique sur les objectifs et les orientations du projet.

En effet, bien que cette opération ne s'inscrive pas dans le cadre stricto sensu de l'article 300-2 du code de l'urbanisme, il est cependant important de mener une concertation pour que l'ensemble des Mouginois puisse prendre connaissance et émettre des avis sur les orientations proposées.

La volonté de la municipalité est de créer une place publique de type provençal entre le Val et Tournamy pour permettre aux Mouginois de se rassembler. Autour de cette place, des habitations ainsi que des commerces de proximité (boulangerie, café, restaurants...) participeront à l'animation du lieu. Des équipements culturels (de type médiathèque, ludothèque et salles de cinéma), administratifs (regroupant l'ensemble des services) et éducatifs (école) seront également implantés dans le secteur pour favoriser son attractivité.

Ainsi, l'ensemble des mouginois sera intéressé et concerné par ce projet qui doit être conçu avec et pour tous les habitants. L'objectif est que ce centre de vie facilite la vie des citoyens, leurs démarches administratives et participe à leur épanouissement.

A travers ce projet, la volonté est bien de promouvoir la qualité de vie des mouginois. Cette qualité de vie se décline en 4 maîtres mots : Proximité, Solidarité, Convivialité et Durabilité.

- **Proximité** en offrant toutes sortes de produits et de services accessibles au plus grand nombre avec facilité d'accès et de parking (aller à l'école à pied, faire ses courses et regrouper les démarches administratives).
- **Solidarité** en proposant des logements résidentiels mais également pour actifs, en étant accessibles aux PMR et en proposant des équipements intergénérationnels (terrain de boule, skate park, jeux pour enfants).
- **Convivialité** en favorisant les échanges notamment culturels autour de la place publique et des équipements culturels et de loisirs.
- **Durabilité** en laissant une belle place aux espaces verts, à la végétalisation et en mettant le piéton au cœur du projet ainsi qu'en réalisant des constructions BBC

De par sa qualité, ce projet, qui revêt le caractère d'un véritable projet de ville, deviendra le cœur de Mougins.

De fait, il convient de déterminer les modalités de la concertation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° DGS -03-07-11 en date du 29 septembre 2011,

Considérant l'importance de ce projet pour l'ensemble de la population mouginoise,

Considérant l'intérêt pour la population mouginoise de se prononcer sur les orientations du projet,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Organiser une concertation sur le projet "cœur de Mougins" du 3 avril au 3 mai 2012.

Article 2 :

Fixer les modalités d'organisation suivantes :

- Une réunion d'information le 3 avril 2012, salle Courteline
- Des réunions thématiques avec les commerçants, les riverains etc...
- Une exposition sur les propositions au sein de Mougins Economie Emploi, sis au 599 av de Tournamy à Mougins (ouverte de 8h à 12h et de 13h à 16h30)
- la mise à disposition d'un registre pour le public pendant toute la durée de la concertation, également à la maison Mougins Economie emploi aux mêmes horaires.
- des permanences d'élus et de techniciens à la maison Mougins Economie Emploi les mardis 10 et 24 avril de 10 h à 12h et les jeudis 19 avril et 3 mai de 16h à 18h.
- La parution d'un Mougins Infos spécial
- La mise en ligne des propositions sur le site internet de la ville.

Le public sera informé de ces modalités de concertation par voie de presse et sur le site internet de la ville.

Des observations écrites peuvent être également envoyées à la Mairie de Mougins – BP 100 – 06251 MOUGINS Cedex.

M. le Maire prend la parole et commente une projection vidéo du projet «Cœur de Mougins». Il explique que le périmètre concerné se situe entre le Val et Tournamy, à l'emplacement de l'actuelle Provençale des Matériaux. M. le Maire souligne également qu'il y aura un parcours de santé et un parcours piétonnier. Le 1^{er} objectif est la convivialité et l'accueil, la commune souhaite créer un vrai «Cœur de Vie». M. le Maire annonce qu'au «Cœur de Mougins», il y aura des espaces commerçants et non des centres commerciaux. Il y aura donc des commerces de proximité (magasins, restaurants, terrasses de café, etc...). Il y aura également une grande esplanade avec un espace de convivialité, de détente. Le 2^{ème} objectif pour M. le Maire est la proximité avec le regroupement des services administratifs municipaux. Le centre administratif, la CDE, le CCAS, les services techniques, l'urbanisme seront regroupés pour faciliter le déplacement des Mouginois. M. le Maire rappelle que c'est un pré-projet, que rien n'est encore figé. M. le Maire continue en expliquant que 400 à 450 places de parking sont prévues en souterrain. Ce parking sera équipé d'un ascenseur pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite qui auront directement accès au centre administratif. Ces places de parking seront ouvertes aux visiteurs des lieux et 2 places de parking seront attribuées par habitation. M. le Maire évoque le 3^{ème} objectif qui est celui de la solidarité avec la mise en place de structures inter-génération (jeux de boules, skate park, jeux d'enfants, etc...). Ces structures permettront d'accueillir à la fois des personnes âgées et des jeunes. M. le Maire souhaite que cet espace évolue dans un principe de développement durable et soit conforme avec la philosophie de la ville de Mougins. Les bâtiments accueillant des commerces et des habitations devront être architecturalement intégrés et ne pas dépasser la hauteur actuelle des bâtiments de Tournamy. M. le Maire informe qu'une réunion publique se déroulera mardi 03 avril à 18h30 salle Courteline pour une présentation du projet. M. le Maire souhaite lancer une phase de concertation qui puisse permettre aux Mouginois de s'exprimer. M. le Maire veut travailler avec la population sur ce projet. Pour cela, une concertation sera engagée du 03 avril au 03 mai 2012. Il informe qu'il y aura également une procédure de modification du PLU qui commencera par une enquête publique avec la désignation du commissaire enquêteur. Il faudrait que le commissaire enquêteur accepte l'enquête publique de modification du PLU entre le 15 juin et le 15 juillet, ensuite qu'il puisse rendre sa copie fin août - début septembre pour revenir ensuite devant le conseil municipal. M. le Maire précise que le timing est serré. Une fois que la modification du PLU sera votée, la commune pourra lancer ce dossier. Mme BERNARD demande dans quelle mesure le projet est modifiable ? M. le Maire répond que les espaces de constructibilité ont été pré-disposés et que les grands axes comme la route, qui fait 12m de large, seront revus. La Provençale des Matériaux va être déplacée, la configuration est donc amenée à être changée, etc... M. le Maire tient absolument à ce que le « Cœur de Mougins » soit accueillant et attire les passants pour consommer, d'où l'intérêt de faire une esplanade visible de la route. M. le Maire explique que pour faire le lien entre le Val et Tournamy, le projet du centre de ville devra relier ces deux espaces pour mettre fin à la cassure actuelle. Il propose une promenade où la circulation des poids lourds sera interdite, la vitesse des voitures fortement réduite afin de favoriser les déplacements en mode doux : cheminements piétonniers et pistes cyclables paysagés sécurisés. M. DE CONINCK prend la parole et expose que le projet de centre de vie est un point commun des programmes électoraux de la majorité et de Mougins Autrement. Il est ravi que ce projet entre enfin dans une phase concrète. Il souhaite que la concertation préalable soit menée de manière à impliquer tous les Mouginois. Il approuve les modalités d'organisation qui sont proposées, et souhaite les améliorer encore

plus. M. DE CONINCK dit que les réunions thématiques ne doivent pas se limiter aux seuls riverains et commerçants mais à l'ensemble des Mouginois et des associations qui souhaitent y participer. Il précise que ces réunions doivent être suivies d'un compte rendu public. Il souhaite que l'exposition à la Maison de l'Emploi soit ouverte au public au moins deux soirs par semaine jusqu'à 20h00 pour permettre aux actifs d'y accéder. M. DE CONINCK suggère que l'ensemble de la concertation soit conclu par un bilan détaillé. Enfin, M. DE CONINCK souhaite connaître le bureau d'études qui a proposé le ou les pré-projets, et sur la base de quel cahier des charges ce bureau d'études a travaillé. M. le Maire répond que c'est le bureau MARINO qui a travaillé sur le projet, leur proposition et idées répondant le mieux aux attentes de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

26 - CONVENTION POUR UN USAGE COMMUN D'UN EQUIPEMENT D'APPROVISIONNEMENT EN GPL ENTRE LES COMMUNES DE LE CANNET ET DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mme COURREGES,

Conformément à sa politique de développement durable, la commune de Mougins souhaite relancer l'utilisation des onze véhicules de service fonctionnant au G.P.L. (Gaz Pétrolier Liquéfié) de son parc automobile.

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement auprès des distributeurs classiques de carburants du fait de la rareté des stations proposant du G.P.L. situées à proximité de son territoire, la commune s'est rapprochée de sa voisine et amie, la commune de Le Cannet, qui, de son côté, s'est équipée d'une station permettant l'approvisionnement en GPL au sein de son centre technique municipal.

La commune de Le Cannet ayant accepté de mettre cette station à disposition des véhicules de service GPL de la ville de Mougins, les deux communes peuvent passer entre elles une convention d'entente relevant de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales eu égard à l'utilité commune de l'équipement en question.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'établissement entre les deux communes de la convention d'entente jointe en annexe relevant de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales pour l'approvisionnement en GPL de onze véhicules de la ville de Mougins.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la dite convention valable un an avec tacite reconduction pour une durée totale de trois ans maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.



SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

27 - SUBVENTION MISSION LOCALE AVENIR JEUNES

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

La ville de Mougins a adhéré en 1990 à la Mission Locale Avenir Jeunes par la délibération SGAA 90.06.21. Elle regroupe les villes de Cannes, le Cannet, Mandelieu la Napoule, Mougins et Théoule sur Mer.

Elle a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires à l'orientation vers l'emploi et la formation des jeunes 16-25 ans non scolarisés et de leur apporter une aide dans les démarches auxquelles ils peuvent être confrontés concernant le logement et la santé.

Une conseillère Mission Locale, travaillant à temps plein et hébergée dans les locaux du service Mougins Economie Emploi, reçoit et accompagne les jeunes mouginois en difficulté.

Ainsi, 254 jeunes mouginois ont pu bénéficier en 2011, d'un accompagnement personnalisé : au travers de plusieurs entretiens, ils ont été orientés vers l'emploi pour 124 d'entre eux, 53 en formation et 13 en contrat d'apprentissage.

Au vu du dernier recensement établi à 19601 habitants, la participation financière de la commune est de 2,036€ par habitant, les avantages en nature notifiés à l'article 4, venant en déduction soit:

39.908,84€ - 7959,84€ d'avantages en nature soit une subvention à verser de **31.949€**.

Au vu de la délibération du 16 décembre 2011 n° SF-01-09-11, un acompte de 2.654€ leur a été versé en date du 4 janvier 2012 sur la subvention prévue de 31.949€

Le solde de la subvention est donc de 29.295€.

J'invite le Conseil municipal à:

- Voter le montant de la subvention réactualisé : 31.949€
- Procéder au solde de la subvention à savoir : 29.295€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

28 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS. PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR,

Par délibération N° DEE-04-2006-15 en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer en tant que membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois, Groupement d'Intérêt Public.

Par délibération N° 03.11.10 du 16 décembre 2011, la ville a accepté la prorogation du GIP pour une période de 4 ans, de 2011 à 2014.

Le conseil d'administration a approuvé le budget prévisionnel pour l'année 2012 lors de son Assemblée Générale.

La cotisation annuelle des trois villes membres du GIP est fixée à 1€ par habitant, soit 19.601€ pour la ville de Mougins.

Des écarts ayant été enregistrés pour certaines des communes dont Mougins en 2011, une régularisation a donc lieu sur 2012.

La participation financière est de 19.398€ (correspondant à 19.601€ - 203€).

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter la proposition ci-dessus
- procéder au versement de la subvention fixée à 19.398€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES SPORTS

29 - VOTE DES 2EME ET 3EME ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE,

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 15 décembre 2011, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte aux associations sportives mouginoises, ainsi que la provision pour le versement du dernier acompte à compter du mois de juin.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports qui s'est tenue le 2 février dernier :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 2^{ème} acompte Payable à compter du 01/04/2012	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€) 3^{ème} acompte Payable à compter du 01/06/2012	Montant total subvention 2012 exprimée en Euros(€), incluant le 1^{er} acompte voté lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2011
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	45 000	22 000	100 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	17 000	10 000	40 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	40 000	29 000	104 000
HB3M	10 000	6 000	24 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	7 000	3 000	15 000
MOUGINS JUDO	4 350	4 350	12 000
TENNIS CLUB DE MOUGINS (T.C.M.)	4 750	4 750	14 000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	1 700	1 700	5 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2000	0	3 000
MOUGINS DANSE 06	1 350	1 350	4 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	850	850	2 500

ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2 000	2 000	6 000
CLUB CANIN MOUGINOIS	850	500	1 850
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 000	1 000	3 000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	350	350	1 000
VIET VO DAO MOUGINOIS	250	250	750
MOUGINS BADMINTON CLUB	725	725	2 000
ASSOCIATION CLUB ORCA	375	375	1 100
SPORTING CLUB MOUGINOIS	250	250	700
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	185	185	550
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	550	550	1 500
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	350	350	1 000
ASSOCIATION MOUGINS SKI CLUB	150	0	300
MOUGINS ORIENTATION	300	300	850
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTVIE SADAS 06			350 Acompte et solde
TOTAL	CENT QUARANTE ET UN MILLE TROIS CENT TRENTE CINQ EUROS (141.335 €)	QUATRE VINGT NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ EUROS (89.835 €)	TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (344.450 €)

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2012 qui présente les disponibilités nécessaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de ces acomptes au profit des associations sportives mouginoises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Secrétaire de séance, Madame Marie-José MONTANANA

⊞
⊞ ⊞
⊞